



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

DELIBERATION N° 047/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jordi Delclos, Maire de la Commune.

Présents : Jordi DELCLOS – Yannick CALLAREC – Maire-Aude PECH – Bénédicte SARASSAT – Nicolas ROBLES – Caroline PICCOLO – Marc MODICA – Diana IBANEZ – Marie-José FERNANDEZ – Dominique HALET – Antoinette SEVILLA – Pierre-Yves MONTOYA – Nathalie PRIETO – François-Pierre BLANC – Philippe LOPEZ – Cécile DUPEYRON – Céline GARCIA – Virginie MURILLO – Cyril ROLDAN – Robert TARDA – Armand CHAUVET – Sonia MAC VEIGH – Céline AURIACH – Fabrice RALLO – Florence MICOLAU

Pouvoirs :

- Benoit MARFIN donne pouvoir à Marc MODICA
- Patricia LETTERIO donne pouvoir à Caroline PICCOLO
- Stéphane LE COQ donne pouvoir à Fabrice RALLO

Absent excusé : Bernard MASSINES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARCIA

OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune en comptabilité M57.

Mme Marie-Aude Pech, Adjointe au Maire chargée des finances, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 20/01/2023, la ville avait approuvé un règlement budgétaire et financier de la commune lors du passage à la comptabilité M57.

Comme suite aux élections municipales de mars dernier, un RBF doit être approuvé par le nouveau conseil municipal avant l'adoption de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, y compris lors de la même séance que le vote du budget.

Le RBF a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Saleilles a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence, les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant, ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement qui sont des éléments obligatoires du règlement.

Ainsi, Mme Marie-Aude Pech présente sommairement les vingt-quatre articles du règlement budgétaire et financier, règlement qui sera actualisé en cas de besoin en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, et elle propose d'adopter ledit règlement pour le budget principal de la ville.

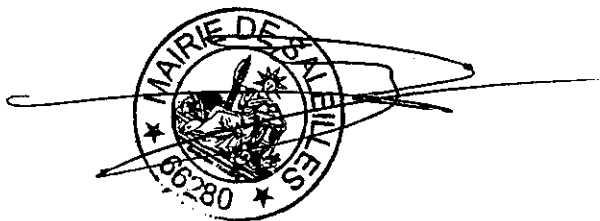
Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme Marie-Aude Pech et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier de la commune en comptabilité M57, tel que joint à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jordi DELCLOS

Publication le : 11 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20260430-del-047-2026-DE
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026